

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la réclamation des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAPPITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

13 Septembre 1873.

Bulletin politique.

La dernière séance de la commission de permanence n'a présenté aucun intérêt. Ce sont toujours les mêmes réclamations des représentants de la gauche contre certaines mesures prises par le gouvernement à l'égard de la presse.

Mais les préoccupations de l'opinion publique sont ailleurs ; et cela se comprend. Tout le monde a les yeux fixés sur les négociations poursuivies par les députés de la majorité pour amener une entente entre les divers groupes de la droite, et sur le procès Bazaine qui passionne, à juste titre, l'opinion.

Le remarquable Rapport du général de Rivière fait connaître cette triste affaire de la capitulation de Metz dans tous ses détails ; il réveille tant de souvenirs éteints, il met au jour tant de faits oubliés ou mal connus, que le public prend chaque jour plus d'intérêt à ces débats solennels.

L'intérêt du jour et l'attention de l'Europe sont là.

L'Union a reçu « d'une main loyale et sûre » une Note secrète où est dévoilée toute la trame de la Prusse et de l'Italie contre la France et l'Europe. Nous voudrions pouvoir douter des desseins que la Note révèle, mais tout ce que nous voyons, tout ce que nous entendons en confirme la vraisemblance. Nous ne sommes pas dans le secret des chancelleries, et nous ne pouvons dire : cela est ; mais nous voyons et nous observons depuis longtemps, et nous disons avec une douloureuse assurance : cela doit être.

Nous reproduisons ici la partie essentielle du document livré à la publicité par notre confrère de Paris :

NOTE SECRÈTE.

En France, aucun parti ne veut convenir que c'est précisément l'affaiblissement de l'esprit public, la guerre impie des classes, l'impuissance militaire, conséquence de la dernière guerre, enfin l'absence de tout gouvernement stable et régulier qui encouragent et provoquent l'ambition démesurée et la force expansive de la Prusse et l'engagent à songer à profiter de la première occasion pour procéder à une nouvelle mutilation de la patrie. Depuis que la paix est rentrée dans le monde, les armements ont changé de caractère, mais ils sont toujours systématiquement poursuivis dans un sens fort hostile à la France.

» Son isolement est la tâche constante que s'impose le cabinet de Berlin, il resserre de plus en plus autour d'elle le cercle de Popilius, car pour la dépouiller de nouveau, il faut d'abord la séquestrer des autres puissances.

» Plus la France est heureusement placée par la variété de ses provinces, et plus ce grand corps atteint toutes les parties de l'horizon politique du Nord et du Midi et demeure par sa circonférence en communication avec l'Europe entière, et plus elle se prête à devenir la victime de nouvelles mutilations. Le vampire prussien, après avoir entamé ce pays par la vallée du Rhin, par la Lorraine et l'Alsace, aspire aujourd'hui à

lui couper d'autres rameaux par lesquels le système de son vieil arbre séculaire se rattache à tant de frontières opposées.

» Le cabinet de Berlin vise à faire de l'Allemagne une grande puissance maritime. Le premier Bonaparte appelait la Hollande une alluvion du continent français ; M. de Bismarck qualifie ce petit pays d'un petit avant-corps du grand empire teutonique, auquel, selon lui, il faudrait, en même temps, annexer la Picardie et la double Flandre française maritime et wallonne avec la Flandre occidentale de la Belgique, afin d'obtenir, par ses conquêtes, une longue côte sur les bords de la mer du Nord pour l'installation d'une flotte puissante ; il convoite de même la riche contrée du Jura ; mais toutes ces choses sont impossibles à réaliser tant que la Prusse n'aura pas une meilleure position dans la Baltique. C'est là, depuis la paix, le but auquel vise l'ambition effrénée de cette puissance ?

» Dans l'arrière-pensée de la politique prussienne, ces plans d'une nouvelle expansion de l'empire au dehors ont encore un autre motif spécial ; ils serviraient à faciliter et à justifier les nouvelles usurpations qu'on veut faire au dedans. L'œuvre de la médiation des trois royaumes n'est qu'une question de temps. Le Wurtemberg n'existera que tant que vivra la reine Olga, sœur du czar. En Saxe, le prince Albert succédera à son père, le roi Jean qui souffre d'une ossification du cœur, maladie incurable.

» Le prince Albert est un militaire fort distingué, proche parent de l'empereur Guillaume et ami intime du feld-maréchal comte de Moltke. Mais tout cela n'empêche pas ce prince de considérer comme fort chancelant son trône dont il croit qu'il ne jouira pas tranquillement.

» Quant à la Bavière, elle n'a conservé son indépendance civile et administrative que grâce aux ménagements dont use le gouvernement central de l'empire envers l'Autriche. Partout en Bavière, de même qu'en Saxe et en Wurtemberg, le parti national, qui n'est que l'expression de la Révolution et du socialisme, pousse la Prusse à la médiatisation de toutes les souverainetés.

» Il ne faut pas se faire illusion, le danger qui menace le repos et l'indépendance de la France a considérablement augmenté par suite de la visite du roi Victor-Emmanuel à Vienne et à Berlin.

» Les journaux semi-officiels du cabinet de Berlin chantent la paix sur toutes les gammes et promettent l'âge d'or à propos de l'entrevue des deux souverains à Berlin, mais cela rappelle la voix des sirènes à laquelle aucun homme d'Etat sérieux à l'étranger ne prête l'oreille.

» C'est avec le concours du parti national italien, sourdement lié avec le parti national allemand, que la cour de Prusse a réussi à forcer la main au roi Victor-Emmanuel, afin de lui faire signer à Berlin un traité défensif avec l'Allemagne. Inutile de dire que ce traité est une batterie dressée contre la France. On le dit éventuel pour ne pas effrayer le parterre, mais le chancelier prussien compte bien provoquer le *casus belli*.

Le chancelier prussien est un expert en ces sortes de provocation ; l'Autriche le sait et aussi la France. Tout prétexte est bon quand l'agresseur le trouve bon, et l'agresseur trouve tout prétexte bon quand l'agression est bien préparée. Nous n'avons pas à éviter de fournir un *casus belli* qui se trouvera toujours contre nous si nous sommes une

proie trop facile à dévorer ; nous n'avons qu'à éviter d'être cette proie-là.

Le Times publie la dépêche suivante :

« Paris, le 6 (?) octobre.

» En présence de l'attitude prise par tous les partis hostiles à l'idée monarchique, les membres de la majorité semblent avoir compris le danger auquel ils sont exposés par suite de l'incertitude qu'ils ont fait naître dans l'esprit public.

» Jusqu'à présent, l'état des négociations engagées entre le centre droit et la droite a rendu le secret nécessaire afin de ne pas compromettre l'entente à laquelle sont arrivées les deux grandes sections, au cas même où la restauration monarchique deviendrait impossible.

» Mais, pour le moment, toutes les sections royalistes sont convenues d'admettre que la restauration n'est possible que sur la base du respect des droits modernes de la nation et du drapeau national actuel. Il est aussi décidé qu'il faut, sous peu, mettre fin à l'incertitude régnant dans l'esprit public, et que, dans un court délai, il faut aussi que l'attention de la nation se porte sur l'objet que la majorité des représentants a en vue.

» En conséquence, une nouvelle et dernière députation, composée des membres les plus influents du parti légitimiste, est allée lundi pour voir le comte de Chambord, non pas pour lui poser un ultimatum, mais pour lui exposer franchement l'état présent des affaires et lui signaler l'impossibilité de rétablir la monarchie sur une autre base que celle des droits modernes et avec un drapeau autre que le tricolore, et lui demander de rompre le silence qu'il garde depuis le 5 août à ce sujet.

» On croit que cette députation sera de retour du 16 au 18 courant, et qu'immédiatement après son arrivée, le résultat de sa démarche sera fidèlement porté à la connaissance du pays, qui a un droit à être renseigné et convaincu, car, le cas échéant où cette démarche n'aurait pas réussi, le parti monarchique tout entier adhérerait non-seulement à la prolongation des pouvoirs du président actuel, mais de fortes représentations seraient faites au gouvernement pour l'engager à aborder, immédiatement après la réunion de la Chambre, la discussion de la prolongation de ses fonctions et de toutes les lois et mesures qui y ont rapport.

» Quoi qu'il arrive, il est évident que les députés monarchiques resteront unis, et agiront de telle façon que le gouvernement résultant des prochaines délibérations de l'Assemblée ne sera pas de nature à mettre en danger les intérêts conservateurs de la France.

La situation du correspondant parisien du Times donne à cette dépêche une incontestable importance. Il est notoire, en effet, que ce correspondant, qui parlait autrefois pour le compte de M. Thiers, parle aujourd'hui pour le compte de M. de Broglie.

C'est donc le chef du cabinet, lequel se croit le chef politique du gouvernement, que nous entendons ici. Il n'exprime pas de résolutions, car il n'est pas homme à brûler ses vaisseaux, mais il montre ce qu'il voudrait obtenir et ne désespère pas d'imposer.

Quant à sa conclusion, elle porte à faux. Si la monarchie n'est pas faite, nous aurons, non pas la prolongation des pouvoirs de M.

le maréchal de Mac-Mahon et de M. le duc de Broglie, mais la République.

Bon nombre de membres de la droite ne se prêteront pas, en effet, au dangereux expédient que l'inspirateur du Times présente comme une solution.

Chronique générale.

On lit dans la Patrie :

« Les calculs de M. Thiers sur la force du parti monarchique sont, nous assure-t-on, tout-à-fait déjoués. Nous tenons d'une source autorisée qu'hier matin le nombre des adhésions écrites, lettres ou simples signatures des députés, contre la république conservatrice ou radicale, dépassait de beaucoup le nombre nécessaire pour former la majorité. »

Nos renseignements ne vont pas aussi loin que ceux de la Patrie ; nous croyons seulement que dès maintenant une majorité suffisante est acquise à la restauration monarchique.

On lit dans l'Opinion nationale :

Nous croyons être en mesure d'affirmer que toutes les fractions du parti républicain seraient d'accord pour soutenir, aux prochaines élections générales, la candidature de tout député qui voterait pour la République, à la prochaine session, quels que fussent d'ailleurs ses antécédents politiques.

Le même journal annonce que la majorité des conseils généraux, municipaux et d'arrondissement de la Gironde aurait pris l'initiative d'une adresse au Président de la République, demandant qu'il soit procédé immédiatement au remplacement de M. Larnieu. Si ce fait est vrai, il confirme ce que certains journaux ont dit de l'organisation des républicains et prouve que le gouvernement a raison de veiller.

On lit dans la Liberté :

« A l'occasion du procès Bazaine, la Liberté vient d'organiser un service de dépêches par pigeons.

» Ces pigeons, lâchés dans la cour même de Trianon, nous apportent les dernières nouvelles de la séance, pour notre édition de quatre heures. »

Dans ce genre-là, on n'a rien fait de mieux.

Paris-Journal a déjà publié un certain nombre de dépêches destinées à faire le jour sur les agissements des hommes du 4 septembre.

On lui en communique deux nouvelles, qui prendront très-utilement leur place dans ce dossier.

Les voici :

Copie de deux dépêches officielles.

Nièvre, 31 janvier 1874, 4 h. 20 du soir. — Maire de Clamecy à Ranc, chef sûreté, Bordeaux.

Désastre ! trahison ! Nous sommes prêts à marcher. Envoyez-moi la nomination de

commissaire extraordinaire de la Nièvre.
Je vais faire arrêter de suite les réactionnaires.
Votre frère,
Signé : COQUARD.

Ardèche. — Privas, 30 janvier 1871, 5 heures. — Secrétaire général (Ardèche) à M. Ranc, directeur sûreté publique. Bordeaux.

Mon préfet répugne à agir avec vigueur dans les élections. Il a scrupules de conscience. Envoyez-lui donc d'urgence des instructions vigoureuses. La réaction est très-puissante et audacieuse. Si préfet n'est pas à poigne, les républicains seront certainement enfoncés. Signé : A.-G. LOCHE.

*
**

Les questions diverses soulevées par le procès du maréchal Bazaine nous ont amené à recueillir quelques intéressantes données que nous soumettons à nos lecteurs, en leur laissant, toutefois, le soin d'en tirer telles inductions qui leur conviendront.

Un statisticien militaire des plus consciencieux s'est assuré que, pendant les vingt-quatre ans de guerre de la Révolution française, sur 144 grandes batailles livrées avec l'appui des places fortes ou retranchements quelconques, on en a perdu 120 et gagné seulement 24 : c'est le rapport de 5 à 1, soit 5 batailles sur 6. Il fait suivre ce résultat de la réflexion suivante : « Il paraîtrait, d'après cela, que les généraux qui eurent de grandes agglomérations d'hommes à conduire ont senti, par une sorte d'intuition, qu'il y avait pour eux peu de motifs de s'établir derrière des fortifications. »

Le même auteur, toujours pour la période de 1792 à 1815, a supputé que 1,213 places ont capitulé sans une résistance proportionnée à la valeur des ouvrages, et que 353 ont résisté pendant un temps susceptible d'être admis comme défense.

Il compte également que sur 55 grandes places qui ont servi de refuge à des armées, 50 se sont rendues. Parmi ces grandes places on trouve celles de Gènes et de Dresde, défendues par Masséna et Gouvion Saint-Cyr, et dont la reddition est précisément rappelée par le maréchal Bazaine dans son ordre du jour adressé aux troupes de Metz, en quittant son commandement. Les autres places sont : Mayence, Luxembourg, Alexandrie, Ulm, Saragosse, Taragone, etc.

C'est encore le même écrivain militaire qui établit que, sur 647 places ayant fait une sorte de défense, 438 ont été prises par des causes indépendantes de leurs ouvrages. Ces 438 capitulations se répartissent ainsi :

165 par famine, après résistance plus ou moins longue ;
47 par manque de poudre ou autres approvisionnements ;
96 par bombardement ;
130 par armistices et conventions militaires.

*
**

Parmi les projets de travaux de défense à exécuter autour de Paris, et qui sont élaborés dans le plus grand secret sous la haute direction du général du génie Dubost, ceux qui concernent les ouvrages destinés à couvrir, au sud de Paris, les hauteurs dont les pentes sont tournées vers la Bièvre, paraissent devoir être des plus importants.

Le cours de la Bièvre divise en deux, on le sait, le vaste plateau qui domine la capitale au sud. La partie située entre la rive gauche de la Seine et la Bièvre n'est autre que le plateau de Villejuif ; l'autre partie, comprise entre la rive gauche de la Bièvre, et le ravin de Sèvres, constitue le plateau de Châtillon et Villacoublay. C'est l'ensemble de ces mouvements de terrain qui recevra probablement une redoutable organisation défensive.

Déjà, en 1840, on avait songé à construire un fort bastionné sur les hauteurs au sud de Châtillon ; le projet fut établi, mais resta sans exécution. On se rappelle que les Bavares s'emparèrent, le 19 septembre 1870, de la redoute que le général Trochu avait fait élever à hauteur du Moulin de la Tour. Les événements du dernier siège ne laissent plus de doute sur la valeur défensive de ce point.

Nouvelles extérieures.

ROME.

On écrit de Rome à l'Union :

Si l'on veut savoir quel a été le résultat

du voyage à Vienne et à Berlin, je répondrai qu'il a été nul ou presque nul au point de vue des alliances, et, quoi qu'en disent les journaux intéressés, il est certain qu'il n'y a pas eu de traité conclu.

A Vienne, l'échec a été complet. Je sais de la meilleure source que l'empereur a été vivement impressionné de la réserve et du mépris exprimé par le peuple autrichien.

Il a été surtout frappé de voir que les applaudissements qui ont salué l'arrivée de son hôte n'étaient donnés que par des Italiens, des Juifs et des Prussiens.

Les ministres eux-mêmes, tels qu'Andrassy et les autres, ont fortement senti la leçon que le peuple autrichien leur donnait par son attitude.

Je puis affirmer, en outre, que l'empereur est tout à fait opposé à une entente avec l'Italie, et qu'il est pleinement persuadé que la Prusse n'attend que le moment pour se jeter sur l'Autriche et la dévorer.

Les ministres n'ignorent pas non plus ces desseins de la Prusse, aussi se sont-ils tenus dans la plus grande réserve avec les ministres italiens, et aucune question sérieuse n'a été abordée ou du moins approfondie.

Les ministres italiens ont fait du reste un bien piteuse mine et ont gravement compromis l'honneur du roi en le décidant à faire un coup d'audace pour réussir à voir l'impératrice, qui a refusé poliment de le recevoir.

Le voyage à Schœnbrunn a profondément froissé l'empereur et toute la cour et a mis le roi dans le plus sérieux embarras. Une telle audace n'était pas seulement un manque d'éducation, c'était encore un affront.

Donc échec complet à Vienne au point de vue politique et au point de vue religieux ; beaucoup de bonnes paroles, beaucoup de courtoisie, mais beaucoup aussi de froideur et de réserve, et pas d'entente ni de promesses sérieuses.

A Berlin les choses ont marché différemment. L'accueil a été cordial, mais les résultats ont été encore pires. L'Italie n'a réussi qu'à affirmer davantage sa dépendance, je dirai mieux son vasselage.

La Prusse a promis de veiller sur sa vassale et de déjouer les trames de ses ennemis, mais elle n'a pas voulu se lier. Elle a demandé qu'en pressât les armements en Italie et qu'on se hâtât de se mettre en état de faire la guerre, mais Bismark s'est bien gardé de promettre qu'il ferait marcher l'armée allemande au secours de l'Italie si celle-ci était attaquée.

« N'ayez pas peur, a-t-il dit, car je suis là, et je déjouerai tous les plans de vos ennemis et je les mettrai dans l'impossibilité de vous attaquer. » Mais il n'a pas dit autre chose. Ainsi donc au point de vue politique pas d'alliance, mais servitude de la part de l'Italie sans protection efficace de la part de la Prusse.

Les pourparlers et les entretiens ont été bien autrement sérieux au point de vue de la question religieuse. Bismark exigeait que l'Italie imitât l'exemple de la Prusse et procédât hardiment contre le Pape et la religion.

Le ministre Visconti-Venosta, tout en promettant de faire ce qui serait possible, a objecté que les conditions de la Prusse et de l'Italie étaient tout à fait différentes, et qu'il était impossible d'user à Rome des procédés dont on usait à Berlin.

L'Italie, a dit le ministre de Victor-Emmanuel, est un pays entièrement catholique, et les chrétiens convaincus y sont très-nombreux. De plus, Rome est l'objectif des catholiques du monde entier. Toute persécution ouverte est donc impossible.

Toutefois, complex sur nous, a-t-il ajouté, nous vous promettons d'arriver au même résultat, mais sans trop de bruit et sans trop alarmer les consciences.

Bismark a demandé pourquoi l'Italie ne pourrait pas se débarrasser du Pape. Une fois Pie IX hors de l'Italie, on pourrait faire à Rome et dans la Péninsule tout ce qu'on voudrait contre la religion.

Les ministres italiens ont alors répondu que le Pape, chassé de l'Italie, serait encore plus embarrassant qu'à Rome ; car sa présence soulèverait partout l'enthousiasme et doublerait les forces de la réaction étrangère.

Et s'il venait à mourir, le conclave aurait alors forcément lieu hors de l'Italie, et toute espérance de s'entendre avec le nouveau Pape et d'obtenir l'approbation des faits accomplis serait à jamais perdue.

C'est là que Bismark attendait ses compères, et c'est particulièrement sur cette grande question du conclave que l'entente s'est faite, et que des arrangements ont eu lieu. Il a été décidé que l'Italie prendrait toutes ses précautions pour empêcher que le conclave puisse avoir lieu ailleurs qu'en Italie.

Tout a été prévu. Il faut à la Prusse et à l'Italie un Pape selon leurs vues, un Pape qui soit homme de progrès et qui approuve et bénisse tout ce qui a été fait, toutes les prétendues conquêtes de la religion.

On compte sur des divisions dans le Sacré-Colège et, s'il ne s'en produit pas, on espère bien en faire naître.

On compte surtout pouvoir peser aisément sur les cardinaux qui restent, d'autant plus aisément qu'ils seront en plus petit nombre, et comme le disait un journal libéral napolitain, « on indiquera au Saint-Esprit son choix et le Saint-Esprit n'aura qu'à obéir ou qu'à s'exposer à voir son choix méconnu et anéanti. »

Le conclave a donc été la question capitale traitée à Berlin et celle sur laquelle l'entente a été parfaite. Le géôlier principal du Vatican n'est plus désormais au Quirinal, mais à Varzin.

Le chancelier fédéral a traité les ministres italiens comme ceux-ci n'oseraient pas même traiter leurs préfets. Les dernières recommandations de Bismark ont été celles-ci :

« Allez et souvenez-vous que j'ai l'œil sur l'Italie. Si vous savez m'imiter en bâillant les ministres de la religion, si vous travaillez surtout à me procurer un Pape comme il nous en faut un, je veillerai à mon tour à déjouer les complots de vos ennemis. En attendant pressez les armements ; nous pourrions bientôt faire appel à votre concours. »

Tel a donc été le résultat du voyage à Berlin. Dépendance absolue de l'Italie, obligée d'obéir parce qu'elle se sent menacée et sans appui, promesses prussiennes sans efficacité, redoublement de persécution contre l'Eglise et entente parfaite sur la question du conclave.

Je tiens ces détails de la meilleure source ; certes, je ne garantis pas le texte même des paroles qui ont été prononcées, mais les idées émises sont celles que je viens de faire connaître.

PROCÈS

DE

M. LE MARÉCHAL BAZAINE

1^{er} Conseil de guerre, à Trianon.

PRÉSIDENCE DE M. LE GÉNÉRAL DE DIVISION
DUC D'AUMAËLE.

Audience du 10 octobre.

La séance est ouverte à une heure et quelques minutes.

La lecture reprend au chapitre X qui traite des rapports du maréchal Bazaine avec le gouvernement de la Défense nationale.

Il résulterait des diverses pièces de ce chapitre que le gouvernement de Tours aurait fait de grands efforts pour venir en aide à l'armée du Rhin : cependant, dans son *Mémoire justificatif*, le maréchal Bazaine a nié formellement le fait, et au fond nous croyons que, dans cette occasion, le Rapport du général de Rivière n'est pas de tous points exact.

Pendant cette lecture, le maréchal cause à diverses reprises avec son avocat : évidemment ce sont les allégations du général de Rivière qui font l'objet des réflexions du maréchal.

Le chapitre des *Communications* terminé, nous passons à une interminable série de chiffres à propos des munitions d'artillerie. Nous y distinguons cependant quelques détails intéressants.

En particulier, nous avons remarqué le relevé du nombre de coups de canon tirés dans les grandes batailles des trois dernières guerres de 1859, — 1866, — 1870.

A Solferino, l'artillerie française, avec 300 pièces, tira 16,000 coups de canon, soit 53 coups par pièce. Les Autrichiens, qui avaient 368 pièces, ne tirèrent que 10,000 coups, soit 29 boulets seulement par pièce.

En 1866, à Sadowa, l'artillerie autrichienne, avec 900 pièces, tira 36,200 coups, soit 41 coups par pièce. Les Prussiens, avec 672 pièces, lancèrent 46,000 obus, shrapnells ou boîtes à mitraille, soit 68 coups par pièce.

A Gravelotte, nous tirâmes, avec 432 bouches à feu, 26,000 coups de canon, et les Prussiens, avec 222 pièces, 21,000 coups.

A Amanvilliers, nos canons, au nombre de 456, tirèrent 22,000 obus, soit 48 coups par pièce, et les Prussiens, avec 616 pièces, lancèrent sur nos troupes 35,000 obus, soit 56 par pièce.

Ce fut à Gravelotte que se fit la consommation la plus considérable de munitions : chaque pièce tira une moyenne de 94 coups.

Le chapitre X terminé, l'audience est suspendue : il est environ trois heures ; mais la lecture de tous ces chiffres a lassé, paraît-il, la patience et l'attention du public ; une bonne moitié des spectateurs a quitté la salle et n'y rentre plus à la reprise de la séance, qui a lieu à trois heures et demie.

A la reprise de la séance, M. le greffier Castres continue la lecture des tableaux des munitions d'infanterie : tout cela est fort compliqué ; le public n'y comprend plus rien, et le greffier s'y embrouille lui-même ; il prend la colonne des mille pour celle des millions, et nous cite des chiffres fabuleux de cartouches.

Le maréchal le fait remarquer à M^e Lachaud qui ne peut s'empêcher de sourire, et signale l'erreur au duc d'Aumale ; le greffier est alors interrompu, la rectification est faite, et, l'incident clos, la lecture continue.

C'est alors que le général Coffinières est pris à partie par le général de Rivière ; nous entrons, en effet, dans la IV^e partie : *Des vivres et subsistances* ; et le commandant supérieur de Metz a là une part de responsabilité complètement distincte de celle du maréchal.

Le rapport lui reproche d'avoir laissé entrer dans la place 20,000 personnes ayant avec elles quarante jours de vivres, ce qui impliquait que la ville ne pourrait plus tenir, ce temps expiré ; mais il l'accuse encore, chose beaucoup plus grave, d'avoir ouvert les portes à 20,000 autres bouches inutiles, entrées dans la place sans une ration de vivres.

Or, le règlement sur le service des places de guerre est formel : une des premières suites de l'état de siège est l'expulsion des bouches inutiles. Que dire donc du gouverneur qui, loin d'éloigner celles qui contiennent déjà sa forteresse, en admet encore de nouvelles ?

Il est vrai que de la loi à l'exécution il y a fort loin. L'expulsion des bouches inutiles est une mesure qui a quelque chose de barbare, et qui apparaît de plus en plus inique au fur et à mesure que nos mœurs s'adoucissent et que la civilisation va en s'accroissant.

Au reste, l'histoire militaire fournit bien peu d'exemples de gouverneurs de place ayant pu exécuter cette prescription à la lettre, même à une époque où l'élément militaire jouissait d'autres prérogatives et de pouvoirs beaucoup plus discrétionnaires qu'aujourd'hui.

La séance a été levée à cinq heures un quart, et reprendra exceptionnellement demain à onze heures.

Audience du 11 octobre.

Le bruit court qu'un des témoins, très-maltraité par l'acte d'accusation du général de Rivière (sans doute le colonel Magnan), aurait demandé à être jugé. Quant au colonel Turnier, ont fait remarquer qu'il est couvert par l'avis du conseil d'enquête sur les capitulations.

La lecture du rapport et de ses annexes a été finie aujourd'hui ; on a lu également un mémoire justificatif du maréchal Bazaine, dont le président du conseil ordonnerait la lecture et qui ne comprend pas moins de 90 pages.

La lecture des annexes commence par le chapitre relatif au blocus et aux approvisionnements de la ville et de l'armée au moment de la retraite sous Metz.

Le rapport reproche au maréchal de n'avoir pas grossi les approvisionnements en faisant refluer sur Metz les vivres qui pouvaient se trouver dans les environs, et d'avoir trop tard prescrit le rationnement d'abord, puis la diminution des rations ; l'intendance aurait cependant proposé des mesures.

Il critique les sorties mal conduites pour augmenter les approvisionnements.

La municipalité de Metz a été avertie trop tard. Le général Coffinières a voulu donner sa démission, mais lorsque déjà le mal était fait.

Au moment de la capitulation, le maréchal Bazaine n'aurait pas pris toutes les mesures possibles pour approvisionner l'armée et la ville.

En résumé, conclut le rapport à l'égard des approvisionnements en vivres et en subsistances, en réduisant les rations à partir du 27 septembre, et en portant les rations de pain à 500 grammes, on serait arrivé jusqu'au mois de janvier.

On aurait pu atteindre la date de la capitulation de Paris. On aurait permis le succès des négociations de M. Thiers au mois d'octobre, négociations que la capitulation prématurée de Metz a fait seule échouer; la France aurait conservé Metz et n'aurait perdu qu'une seule province.

Cette partie achevée, sur l'ordre du président du conseil, lecture est donnée du résumé général du rapport.

Rien ne peut donner une idée de la vigueur, de l'énergie de l'accusation, toute analyse ne serait qu'un écho bien affaibli. C'est là que sont reproduits les arguments les plus forts, les charges les plus accablantes; aussi l'attention redouble-t-elle; on ne veut pas perdre un mot de ce document qui sera demain dans toutes les mains.

La séance, suspendue à 1 heure 25, est reprise à 2 heures moins 05. Le greffier, sur l'ordre du président, procède à l'appel de deux témoins qui n'ont pas encore comparu; parmi eux se trouve un enfant, dont la venue excite une vive curiosité.

Le greffier, M. Alla, continue et termine la lecture du rapport. Toutes les fautes sont reprochées, toutes les négligences, toutes les accusations, en un mot, sont là brièvement rappelées. Le rapport se termine ainsi: « En conséquence, nous demandons la mise en accusation de... »

Le greffier lit ensuite les titres et appendices de plusieurs pièces annexées au rapport. Le président ordonne qu'il soit mis outre: ces pièces devant, d'ailleurs, être mises à la disposition de quiconque en aurait besoin.

En vertu de son pouvoir discrétionnaire, le duc d'Aumale ordonne ensuite qu'il soit donné lecture du Mémoire justificatif, présenté par le maréchal Bazaine au conseil d'enquête. Ce mémoire est la reproduction presque complète du livre du maréchal Bazaine, qui est dans toutes les mains; il semble donc inutile d'en faire un résumé.

M. le président. — La lecture des pièces annexes est terminée.

Monsieur le maréchal, veuillez vous lever. Vous avez entendu la lecture qui vient d'être faite des pièces du dossier: il en résulte que vous seriez accusé d'avoir, le 28 octobre 1870, à Metz:

1° Rendu à l'ennemi la place dont vous aviez le commandement supérieur, sans avoir épuisé tous les moyens de défense et sans avoir fait tout ce que vous prescrivait le devoir et l'honneur;

2° Capitulé en rase campagne en faisant poser les armes à votre troupe;

3° Capitulé par écrit en rase campagne sans avoir fait tout ce que vous prescrivait le devoir et l'honneur.

La loi vous donne le droit de dire tout ce que vous jugerez utile pour votre défense. Asseyez-vous.

J'avertis également messieurs les défenseurs qu'ils doivent s'exprimer avec décence et modération, et qu'ils ne peuvent rien dire contre leur conscience ni contre le respect dû aux lois.

Commandant Ferrières, reconduisez M. le maréchal.

La séance est levée. (Mouvement d'anxiété) et renvoyée à lundi à une heure.

La foule s'écoule lentement.

Chronique Locale et de l'Ouest.

LA VÉRITÉ

SUR L'ENTERREMENT CIVIL DE DOUCES.

Un article du *Courrier de Saumur*, en forme de circulaire, nous parvient aujourd'hui 11 octobre, nous écrit-on de Douces, sur un fait qui n'a laissé dans le pays d'autre impression qu'un souvenir de scandale et de pitié.

Sans apprécier l'enfouissement civil et la valeur des enfouisseurs, déjà suffisamment jugés, nous tenons à rétablir la vérité des faits en appliquant au *Courrier de Saumur* la formule habituelle. Donc, d'après des notes signées par nos honorables correspondants:

1° Il est faux que la fin de René Billy ait été anti-chrétienne.

La vérité est qu'il est mort subitement et la nuit sans qu'on ait eu le temps de prévenir M. le curé de Douces. La vérité est que, quelque temps avant sa mort, à la demande de sa fille, il avait répondu que, dans le cas de danger, il consentirait à recevoir le prêtre.

2° Il est absolument faux que « le jour de sa mort, M. le curé de Douces vint auprès de la famille et fit les plus vives instances pour enterrer le défunt, et que la fille et la

bru de M. René Billy allaient céder, quand M. René Billy fils écrivit au curé, etc. »

La vérité est que M. le curé n'est point allé auprès de la famille; c'est tout au contraire la famille qui est venue auprès de M. le curé, du consentement de M. René Billy fils. Les enfants de M. Billy ont exprimé leur vif désir de voir enterrer leur père, ainsi qu'on le fait en pays catholique et civilisé. L'enterrement chrétien était donc décidé.

Quel travail, quel incident sont survenus alors? Nous n'en savons rien. Toujours est-il qu'à ce moment intervient une lettre de René Billy fils, prétextant un testament olographe qu'il refuse de communiquer aux trois autres enfants de René Billy père. Cette lettre, la voici, d'abord telle que l'a composée le *Courrier de Saumur*, puis, en regard, le texte natif que nous copions sur l'original avec son orthographe tout à fait dépourvue d'artifices:

COMPOSITION DU *Courrier*. ORIGINAL DE RENÉ BILLY.

Monsieur,
Mon père a déclaré formellement vouloir être enterré sans votre ministère. Il m'a, en outre, compris dans le nombre de ses exécuteurs testamentaires. Je regarde comme le devoir d'un fils respectueux et soumis de faire exécuter rigoureusement ses dernières volontés.

René BILLY fils.

Monsieur le curé,
Je trouve très étonnant que vous vous permettiez de demander l'enterrement de mon père d'après un testament olographe. M. je suis possesseur de ses dernières idées et j'exécuterai ses ordres en qualité de bon fils. Je vous défend votre présence pour sa sépulture.

R. BILLY.
P s t (?) Vous savez que mon père n'a jamais proféré vos idées.

(Si l'enterrement est civil, il faut convenir que le billet et le Billy ne le sont guère.)

Le testament olographe est-il aujourd'hui connu des ayant-cause? De fait, il est certain que, jusqu'à l'heure de l'enterrement, ils en ont vainement réclamé communication.

Quoiqu'il en soit, M. le curé de Douces ne crut pas devoir passer outre, malgré les vifs regrets de la famille. Et l'enfouissement civil eut lieu...

La générale avait été battue « jusqu'à près de dix lieues à la ronde. »

A ce sinistre appel, un peu plus de cent « députés » répondirent. Le procès-verbal officiel donne le chiffre de 120 personnes, y compris, d'après le *Courrier de Saumur*, une quinzaine de femmes en deuil, parmi lesquelles, hélas! une ou deux libres-penseuses.

Du reste, pour leur honneur, les frères et amis devront rejeter le chiffre de 400, indiqué par le *Courrier*. La collecte au profit des pauvres a produit 36 fr., c'est-à-dire, à 400 personnes, un peu plus d'un sou par tête. Ce serait vraiment se désintéresser jusqu'à la plaisanterie; dans ce jour « où la démocratie peut, à juste titre, s'enorgueillir de ce progrès de l'esprit humain. »

Disons tout de suite, pour le véritable honneur du pays et la consolation des âmes honnêtes et chrétiennes, que ce progrès, à Douces, s'est montré très-peu satisfaisant.

La preuve en est inattaquable: c'est le *Courrier de Saumur* lui-même qui va nous la donner.

Lorsque ces divers groupes d'enfouisseurs arrivèrent à Douces, « ils furent, de la part des habitants, l'objet d'une curiosité qui nous parut hostile. » Il faut admirer le fonds d'indulgence que renferme l'expression du *Courrier*, car il ajoute aussitôt: « Nous gagnâmes la maison mortuaire entre deux haies de curieux, d'où partirent à notre adresse plus d'une apostrophe injurieuse. » En bon français, il faut dire que ce fut une réprobation complète.

Du reste, le dimanche suivant, la population de Douces, pour marquer sa protestation indignée, se rendait, plus nombreuse que jamais, à l'église de la paroisse.

Quant au discours de l'orateur, nous n'en dirons rien; on sait trop ce que valent ses tirades, mal empruntées à la religion qu'il a quittée.

Que l'orateur nous permette, en finissant, une dernière réflexion.

Il y a quelques années, alors que sa voix sonore retentissait dans nos églises et qu'il attestait sa foi dans ses poésies chrétiennes, croyait-il à la religion qu'il pratiquait? Oui. Si non, qu'il nous prouve qu'alors il n'était ni convaincu ni sincère.

Le franc-maçon d'aujourd'hui croit-il à la religion qu'il enseigne? Non, mille fois non. Son intelligence, supérieure au triste milieu dans lequel il coule, le défend contre ce système d'aberrations et de ténèbres qui n'est que la brutale négation de toute religion.

Or, les changements du passé nous donnent l'espoir qu'il peut changer encore. Qu'il se taise donc, en attendant. Contre le

mal qu'il pourrait faire avec son reste de religion faussée, ses phrases de cimetière ne le garderaient pas contre le remords et l'épouvante des dernières pensées.

Enfin, qu'il y prenne garde: de nos jours, l'ennemi qui s'élève contre Dieu, c'est toujours l'orgueil.

Telle est la vérité sur cette manifestation civile et démocratique, qui n'a rencontré que la réprobation et n'a laissé dans le pays que le mépris et la pitié. X...

INTERDICTION DE LA PÊCHE.

Le préfet du département de Maine-et-Loire,

Vu l'article 3 du décret du 25 janvier 1868 et les instructions contenues dans la circulaire de M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, en date du 4^e février suivant,

Rappelle à l'attention des habitants de ce département les dispositions suivantes, extraites du décret précité et des lois des 15 avril 1829 et 31 mai 1865, sur la pêche fluviale:

« La pêche du Saumon, de la Truite et de l'Ombre chevalier est interdite du 20 octobre au 31 janvier.

» Cette interdiction s'applique à tous les procédés de pêche, même à la ligne flottante tenue à la main. (Décret du 25 janvier 1868, art. 4^e.)

« Dans chaque département, il est interdit de mettre en vente, de vendre, d'acheter, de transporter, de colporter, d'exporter et d'importer les diverses espèces de poissons, pendant le temps où la pêche est interdite.

» Cette disposition n'est pas applicable aux poissons provenant des étangs ou réservoirs. » (Loi du 31 mai 1865, art. 5.)

» Quiconque, pendant la période de l'interdiction de la pêche, transportera ou débitera des poissons provenant des étangs et réservoirs, sera tenu de justifier de l'origine de ces poissons. » (Décret du 25 janvier 1868, art. 4.)

« Quiconque se livrera à la pêche pendant les temps, saisons et heures prohibés par les ordonnances, sera puni d'une amende de trente à deux cents francs. » (Loi du 15 avril 1829, art. 27.)

« L'infraction aux dispositions de l'article 5 de la loi du 31 mai 1865 sera punie des peines portées par l'art. 27 de la loi du 15 avril 1829 (amende de trente à deux cents francs), et, en outre, le poisson sera saisi et vendu sans délai, dans les formes prescrites par l'article 42 de ladite loi. »

« La recherche du poisson pourra être faite en temps prohibé, à domicile, chez les aubergistes, chez les marchands de denrées comestibles et dans les lieux ouverts au public. » (Loi du 31 mai 1865, art. 7.)

Angers, le 9 octobre 1873.

Le préfet, J. MERLET.

Faits divers.

Les personnes qui voyagent en chemin de fer feront bien de lire le fait suivant:

Un terrible accident, causé par l'imprudence d'un voyageur, qui, du reste, en a été victime, a eu lieu sur la ligne du chemin de fer de Saint-Denis à Paris.

C'est un témoin oculaire qui nous en donne les horribles détails.

Le train arrivant à Paris à 3 h. 1/2 se trouvait à peine à cent mètres environ du tunnel de la rue Marcadet, quand plusieurs voyageurs d'impériale, remarquant un chien qui, sur la voie même, cherchait à lutter de vitesse avec la vapeur, se penchèrent en dehors pour mieux assister aux péripéties de ce singulier steeple-chase.

L'un d'eux surtout avait presque la moitié du corps surplombant la voie.

— Prenez garde, lui dit-on, nous approchons de la voûte, et si vous restez ainsi, vous courez les plus grands dangers, car votre tête peut porter contre le mur.

— Bah! il n'y a pas de danger.

Hélas! comme il prononçait ce dernier mot, un bruit sourd retentit, et l'individu, dont la tête avait en effet rencontré le mur, était violemment projeté sur le rail, le chef horriblement mutilé.

Toutes les personnes témoins de cet affreux malheur poussèrent des cris de frayeur et se rejetèrent vivement dans l'intérieur en se cachant le visage dans les mains.

Deux dames en ressentirent une telle émotion, qu'elles tombèrent subitement dans des attaques de nerfs et durent être maintenues par leurs voisins, pour ne pas être à leur tour victimes d'un second accident.

L'infortuné voyageur a été relevé peu après par des employés du chemin de fer, qui l'ont transporté à la gare même où il a reçu les soins d'un médecin qu'on a fait appeler sur-le-champ.

Son état est désespéré.

*
**

Beaucoup de personnes ignorent et se demandent souvent pourquoi on a donné à certaines eaux-de-vie la dénomination de trois-six.

Nous allons le leur expliquer.

Avant 1824, c'est-à-dire, avant l'adoption par une loi de l'alcoomètre de M. Gay-Lussac, qui sert aujourd'hui aux opérations de la régie, comme il devrait seul servir aux opérations commerciales, les transactions sur les spiritueux étaient basées: pour le midi sur l'aréomètre de Tessa, ou sur celui de Bories, principalement usité à Montpellier; pour le reste de la France sur celui de Cartier, ou de Baumé; pour le nord de l'Europe et pour les petits détaillants sur la *Preuve de Hollande*.

L'eau-de-vie de consommation était fixée à la *Preuve de Hollande*, c'est-à-dire entre 49° et 20° de Cartier, ou suivant les tables données par Gay-Lussac, entre 49° et 52° 1/2 de son aréomètre centésimal. Lorsque l'eau-de-vie avait un degré supérieur au degré de l'eau-de-vie de consommation, on exprimait par une fraction la dose d'eau qu'il fallait ajouter pour la réduire à la *Preuve*.

Pour la fraction 3/5, il faut ajouter 2, au numérateur 3, pour le rendre égal au dénominateur 5; ainsi il faut ajouter 2 litres d'eau à trois litres de la liqueur appelé le trois-cinq pour qu'elle soit à la *Preuve de Hollande*. Pour le trois-sept on ajoutait 4 litres d'eau à 3 de la liqueur pour la ramener au degré de l'eau-de-vie de consommation.

On comprend maintenant ce que signifient les dénominations de cinq-six, quatre-cinq, deux-trois, trois-cinq, six-onze, trois-six. Un volume d'eau égal à celui de cette dernière liqueur l'abaissait à la *Preuve*.

Dernières Nouvelles.

On s'entretient avec beaucoup d'animation de la lettre suivante du colonel Stoffel par laquelle il proteste contre les dires de l'accusation et promet de réduire à néant les charges que le Rapport fait peser sur lui.

On ajoute qu'un autre des témoins, très-sévèrement qualifié par le général de Rivière, aurait écrit au président du conseil de guerre pour demander à être jugé.

Enfin, on fait remarquer que l'un des officiers que le Rapport charge le plus énergiquement, le colonel Turnier, commandant la place de Thionville, a eu à rendre compte de sa conduite devant le conseil d'enquête présidé par le maréchal Baraguey-d' Hilliers.

L'avis du conseil d'enquête a certes été peu favorable, puisque le colonel Turnier, officier d'état-major des places, n'est plus aujourd'hui en activité; mais il n'a pas parlé de ces charges terribles qui nous sont aujourd'hui révélées.

Par suite du verdict du conseil d'enquête, le colonel Turnier ne peut plus être appelé à rendre compte de sa conduite, car le principe *non bis in idem* fait loi.

Voici le texte de la lettre du colonel Stoffel au rédacteur du *Bien public*:

« Paris, le 10 octobre 1873.

» Monsieur le rédacteur,

» Le *Bien public* et plusieurs autres journaux apprécient le passage du rapport du général de Rivière où je suis accusé d'avoir détourné une dépêche.

» Plein de respect pour le conseil de guerre chargé de juger le maréchal Bazaine, je m'abstiendrai de toute polémique avec les journaux et, pour m'expliquer, j'attendrai l'heure de comparaître devant le conseil.

» Pour le moment, je me borne à déclarer que nul n'a le droit de juger ma conduite avant de connaître ma déposition. Ma loyauté et ma parole de soldat sont au-dessus de toute atteinte.

» Je m'explique difficilement, monsieur le rédacteur, comment, à ce propos, vous m'attaquez sur le terrain politique. Je suis, comme vous, l'ennemi déclaré de toute anarchie; j'ai servi mon pays pendant trent-cinq ans sous le drapeau de Marengo et de Friedland, et, lors des élections de Paris, au mois de mai dernier, j'ai mis mon nom au service de la cause de l'ordre.

» Aujourd'hui qu'une fraction de la Chambre tente, par une intrigue coupable, d'imposer à la France une restauration monarchique, j'estime que la grandeur du péril exige tous les concours et toutes les alliances, et que le devoir de tous les patriotes est de s'unir pour défendre la souveraineté nationale.

» Veuillez agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.
» Colonel baron STOFFEL. »

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL.

N° 1597. — 4 Octobre 1873.

Dans sa livraison du 4 octobre (n° 1597), l'Illustration donne, à propos de l'événement du jour, le procès du maréchal Bazaine, un magnifique portrait de l'accusé et une vue de la chambre qu'il occupe à Trianon-sous-Bois, où il vient d'être transféré.

Dans cette même livraison se trouve, en un supplément d'une demi-feuille, une grande vue panoramique de Metz et de ses environs, où sont indiqués les divers champs de bataille sur lesquels a paru l'armée de Metz, depuis le premier combat du 14 août jusqu'à la capitulation d'octobre. Ce plan, parfaitement exact, permettra de suivre, avec la plus grande facilité, dans leurs développements militaires, les curieux et dramatiques débats qui vont s'ouvrir dans quelques jours au Grand-Trianon, et sont appelés à avoir tant de retentissement non-seulement en France, mais encore dans toute l'Europe.

Inutile d'ajouter, pour qui connaît son hâbité, que la direction de l'Illustration a déjà pris toutes ses mesures en vue de ce grand procès dont elle se propose de suivre attentivement et jour par jour les phases diverses, et qu'elle en reproduira avec une fidélité toujours scrupuleuse la physionomie, en tout ce qu'elle pourra présenter d'intéressant au lecteur.

Pour les articles non signés: P. GODET.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie},
boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITTE, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873. Le 35^e fascicule, ENC à ENS est en vente.



P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 11 OCTOBRE 1873.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	57	70	» 10	»	»	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	802	50	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	82	»	»	»	»	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	650	»	5	»
4 % jouissance 22 septembre.	70	»	»	»	»	»	»	Crédit Mobilier	373	75	5	»
5 % Emprunt 1871	»	»	»	»	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche	675	»	10	»
Emprunt 1872	93	05	»	»	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	358	75	»	»
— libéré	92	55	»	05	»	»	»	Est, jouissance nov.	507	50	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	211	»	»	»	»	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	900	»	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	402	»	»	»	»	»	»	Midi, jouissance juillet.	590	»	5	»
— 1865, 4 %	437	50	»	»	»	»	»	Nord, jouissance juillet.	1005	»	2	50
— 1869, 3 % t. payé.	285	75	»	»	»	»	»	Orléans, jouissance octobre.	815	»	»	»
— 1871, 3 %, 70 fr. payé.	248	50	»	»	»	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	510	»	7	50
Banque de France, j. juillet.	4270	»	»	»	»	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.	905	»	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	532	50	»	»	»	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	690	»	1	25
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	465	»	»	»	»	»	»	Société Immobilière, j. janv.	13	50	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	372	50	»	»	»	»	»					

GARE DE SAUMUR (Service d'été, 5 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 05 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).	
9 — 02 — — omnibus.	
1 — 33 — — solr, —	
4 — 13 — — express.	
7 — 27 — — omnibus.	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 20 — — omnibus.	
9 — 50 — — express.	
12 — 38 — — solr, omnibus.	
4 — 44 — — —	
10 — 30 — — express-poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34.

Etude de M^e CHEDEAU, notaire à Saint-Clément-des-Levées.

AFFERMEMENT DES BIENS COMMUNAUX

De Saint-Martin-de-la-Place, Par M^e CHEDEAU, notaire à Saint-Clément-des-Levées, A la Mairie de Saint-Martin, Le dimanche 26 octobre 1873, à midi.

A VENDRE D'OCCASION, CHEVAL GRIS POMMELÉ

Sept ans. S'adresser à M. MERCIER, gendarme à Saumur. (409)

A VENDRE UNE GRANDE VOITURE Dite FOURGON

DEUX MACHINES A VAPEUR Système Hermann-Lachapelle. Trois chevaux de force. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER Présentement, UNE MAISON

Rue de l'Echelle, Anciennement occupée par la Société du Fort. S'adresser au Frère Directeur de l'Ecole chrétienne.

IL A ÉTÉ TROUVÉ, mercredi, dans les prés, du côté de l'Institution Saint-Louis, une PETITE CHIENNE. S'adresser au bureau du journal.

AVIS AUX DAMES
N'ACHETEZ PLUS DE PANAMA Pour 25 centim. épiciers
AVEC LA PANAMINE ROZIERE
ON NETTOYE TOUTES LES ÉTOFFES AUSSI BIEN QUE LE DÉGRAISSEUR
LA PANAMINE ROZIERE
se dissout dans l'eau.
On peut nettoyer immédiatement.

TORD-BOYAUX

Destructeur infailible des rats, taupes, cafards, etc., GUERARD ET C^{ie}, passage de l'Élysée des Beaux-Arts, 17, à Paris, Montmartre, Dépôt à Saumur, pharmacie PERRIAU; à Doué, pharmacie MAILLET; et dans toutes les pharmacies. — Prix: 75 centimes.

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance de suite, Soixante-onze ares cinquante centiares de terre, enclos de murs, au canton des Moulins, à Saumur, Et pour la Saint-Jean 1874, Un logement et un moulin, dans le même enclos. S'adresser au bureau du journal. M^e LE BLAYE, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

Changement de Domicile.

M. DURAND ARQUEBUSIER, Rue d'Orléans, 7, ancienne maison Marchand, A SAUMUR,

A l'honneur d'informer sa clientèle que, pour cause d'agrandissement, il vient de transférer son établissement rue d'Orléans, 7, maison Marchand. Fusils Lefauchaux et a baguette, carabines Flobert, revolvers en tous genres et de tous modèles, etc. Grand choix d'articles de chasse. Entrepôt de poudres et de plomb. Réparations et mises à neuf de toutes espèces d'armes. Grand dépôt de feux d'artifice.

VENTE AU RABAIS D'OUVRAGES DIVERS

Dictionnaire de FELLER, 8 volumes grand in-8°. Dictionnaire de la Conversation, 16 vol. Histoire universelle de l'Eglise catholique, par l'abbé ROHRBACHER, 30 vol. in-8°. Conférences d'Angers, belle édition. Histoire ancienne, } par ROLLIN. romaine, } MASSILLON, et quantité d'autres ouvrages. Rue du Marché-Noir.

LA SANTÉ PUBLIQUE

Hygiène et Médecine populaires, Paraissant tous les jeudis, sous la direction d'un comité de médecins et d'hygiénistes. CONDITIONS D'ABONNEMENT: Paris, 4 francs par an. — Départements, 5 francs par an. Bureaux, rue Garancière, 5, Paris.

COMPAGNIE ANGLAISE DES ENGRAIS

SEULE CONCESSIONNAIRE DE LA VOIRIE DE BONDY

POUDRETTE DE BONDY NITRATÉE ENRICHIE
80 fr. en vrac à la Voirie. } les 1,000 kil. de 12 hect. 1/2.
90 fr. en gare de Noisy (sacs perdus). }
ENGRAIS RICHE DE BONDY

DOSAGE GARANTI. — 5 à 6 p. 100 d'azote, 10 à 12 p. 100 d'acide phosph., 30 fr. les 100 kilog. en gare de Noisy. PAIEMENT: 1^o comptant, 50/0 d'escompte; — 2^o traite acceptée à 3 mois, escompte 2 1/2; — 3^o traite acceptée à 6 mois sans escompte. AGENT GÉNÉRAL: TH. PILTER, 68, quai de Jemmapes, Paris.

EAU ANTINEURALGIQUE ALPH. BAER INSTANTANEE
DES AFFECTIONS SUIVANTES:
Névralgies faciales, Céphalalgies, Migraines (non gastralgiques), Otagies, (Névralgies de l'ovaire), Odontalgies (Névralgies dentaires) lors même que les dents seraient cariées.
Dépôt GÉNÉRAL chez H. DELAVIGNE, rue Quincampoix, 70, PARIS

Ce liquide, dont l'action est instantanée, est complètement inoffensif, d'une odeur très agréable et non volatil. Quelques gouttes versées dans une cuiller à café et aspirées par la narine adjacente au côté malade, ont une action immédiate sur les migraines et les névralgies les plus rebelles. Dépôt dans les principales Pharmacies de France et de l'Étranger. A Saumur: pharmacies Gabelin, rue d'Orléans, et Chedevergne, rue de la Tonnelle. — A Angers: pharmacie Brard, 3, rue Boisnet; — Pharmacie centrale; — Gaillard, angle de la rue Desjardins; — L. Jeunesse, 57, rue Beaurepaire. (233)

DE LA RÉGÉNÉRATION DU PEUPLE FRANÇAIS

ET DEUXIÈME ÉDITION

DU PETIT LIVRE AUX 100 LOUIS D'OR

Par J. PICHÉRIE-DUNAN, Professeur d'économie domestique et d'agriculture, Agriculteur praticien; Auteur de plusieurs ouvrages subventionnés et récompensés par les conseils généraux des départements de la Bretagne. EN VENTE A SAUMUR, Rue Royale, n° 1, maison des 100 Louis d'Or, ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.

Saumur, imprimerie de P. GODET.